

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

FS/EV

LE PREFET DE LA MEUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Arrêté n° 91- 1265

VU le code minier et notamment son article 106,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour son application,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour son application,

VU le décret n° 79-1108 du 20 décembre 1979 modifié relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci,

VU le décret n° 80-330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières,

VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

VU la demande présentée le 28 août 1990 par la S.A.R.L. MAYOT "Sablières du Sep" - 55700 BEAUFORT EN ARGONNE, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de sable de Meuse sur le territoire de la commune de MOUZAY au lieudit "Pré Le Prêtre - La Ravauderie" d'une superficie de 172 500 m²,

VU les plans et documents joints à la demande,

VU les avis exprimés au cours de l'instruction réglementaire et plus particulièrement ceux de la délégation régionale à l'architecture et à l'environnement et de la direction régionale de la navigation,

VU le rapport du 7 mars 1991 du directeur régional de l'industrie et de la recherche,

VU l'avis du 26 mars 1991 de la commission départementale des carrières,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.../...

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il est sursis à statuer pendant une durée de un an sur la demande d'autorisation d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de sable de Meuse sur le territoire de la commune de **MOUZAY** présentée par la **S.A.R.L. MAYOT "Sablières du Sep"** dans l'attente de documents complémentaires à apporter au dossier.

ARTICLE 2 :

- le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le maire de **MOUZAY**,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont copie sera adressée pour information aux :

- sous-préfet de **VERDUN**,
- - technicien en chef de l'industrie et des mines - subdivision de **BAR LE DUC**,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur départemental de l'équipement,
- chef du service départemental de l'architecture,
- chef du service régional d'aménagement des eaux de **LORRAINE**,
- directeur du bureau des recherches géologiques et minières,
- délégué régional à l'architecture et à l'environnement,
- directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- directeur des antiquités historiques et préhistoriques de **LORRAINE**,
- directeur régional du service de la Navigation.

BAR LE DUC, le 11 AVR. 1991
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Pascal MAILHOS

Pour ampliation,
Le Chef de bureau délégué,



cvr
François MARQUOT